

2016_CT2_336

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Tarifs aux particuliers 2017

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian - BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à de BUSSCHERE Charlotte – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROLANDO Christian donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGEY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_336-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 8 décembre 2016

06_3_01

■ ISDnD de l'Arbois - Tarifs aux particuliers 2017

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE**Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement****■ Séance du 15 décembre 2016****■ ISDnD de l'Arbois - Tarifs aux particuliers 2017**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix traite sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois des déchets produits par les habitants du territoire mais également par des entreprises proches du site. Pour l'année 2017, il convient de fixer les tarifs annuels d'élimination des déchets apportés par ces clients extérieurs ainsi que le quota annuel de ces déchets qui sera accepté par le Territoire du Pays d'Aix.

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de valorisation des déchets et de limitation des quantités de déchets enfouis, le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé dans une démarche de valorisation des encombrants : près de 5.000 tonnes d'encombrants, qui jusque-là étaient éliminés sur l'ISDnD de l'Arbois, devraient être triés en vue de leur valorisation.

Afin d'une part de compenser les surcoûts que représente le tri de ces déchets et d'autre part maintenir le niveau d'activité de l'ISDnD, il est proposé de fixer le quota annuel 2017 octroyés aux entreprises à 10.000 tonnes. Ce quota est fixé à un niveau raisonnable inférieur à 10 % de la capacité totale, permettant ainsi de garantir la priorité de l'utilisation de notre Installation de Stockage de Déchets non Dangereux pour nos besoins propres en termes d'élimination des Ordures Ménagères Résiduelles.

Le bilan prévisionnel réalisé pour 2016 montre que compte-tenu de la politique tarifaire appliquée, 8.000 tonnes de DIB devraient être traités sur l'ISDnD de l'Arbois.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_336-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

En conséquence, l'objectif qui était de concrétiser l'attractivité du site est rempli. Il est important que l'offre aux apporteurs locaux du territoire du Pays d'Aix soit cohérente avec le niveau des prix pratiqués dans le département, en étant à la fois légèrement supérieure pour ne pas attirer trop de quantités de déchets, et suffisamment compétitive pour permettre l'atteinte du quota établi.

Il est donc proposé de maintenir la politique tarifaire appliquée en 2016.

Les mâchefers sont des sous-produits du process d'incinération de déchets non dangereux qui, selon leur nature, doivent être éliminés en ISDnD. Ces derniers ont des caractéristiques géotechniques intéressantes pour les besoins du site (couverture, digues, pistes...). Dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement, il est proposé de substituer une partie des matériaux achetés en carrière par des mâchefers. En conséquence, un prix correspondant à l'élimination des mâchefers est introduit à la grille tarifaire 2017. Ce dernier correspond au tarif moyen pratiqué sur les autres ISDnD du département.

La mise en œuvre de ces considérations aboutit aux propositions de tarification suivante :

Catégories Déchets	Tarifs 2016		Tarifs 2017		Évolution	
	Apporteurs ≤ 500 t/an	Apporteurs > 500 t/an	Apporteurs ≤ 500 t/an	Apporteurs > 500 t/an	Apporteurs ≤ 500 t/an	Apporteurs > 500 t/an
	€ HT* / tonne	%	%			
DIB	65,00	63,00	65,00	63,00	0,00%	0,00%
OM	65,00	63,00	65,00	63,00	0,00%	0,00%
Encombrants	65,00	63,00	65,00	63,00	0,00%	0,00%
Gravats non valorisables	22,50	22,50	22,50	22,50	0,00%	0,00%
Gravats valorisables	17,50	17,50	17,50	17,50	0,00%	0,00%
Mâchefers non valorisables	30,00	30,00	30,00	30,00	0,00%	0,00%

* Les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA + TGAP). La TGAP et la TVA en vigueur en 2017 s'appliqueront aux déchets traités.

Les mesures prises devraient permettre au Territoire du Pays d'Aix de bénéficier en 2017 de recettes nettes voisines de 700.000€ par an.

Il convient de noter que cette politique tarifaire ne modifie pas le montant de la prestation d'enfouissement prévue dans le marché Métropole d'Aix-Marseille-Provence/DELTA DECHETS pour l'exploitation du site de l'Arbois. La totalité des recettes est intégralement acquise au Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Un quota de 10.000 tonnes par an de déchets pour le client particulier sera accepté sur l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Article 2 :

Les tarifs aux clients particuliers de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois, identiques à ceux de 2016, sont approuvés.

Article 3 :

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017 et seront au préalable notifiés à l'entreprise exploitante de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Déchets

Roland MOUREN

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_336- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Tarifs aux particuliers 2017

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_336-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016